



COMMUNES RURALES valorisez vos espaces publics et économisez sur leur entretien

Les **communes rurales**, selon l'INSEE, sont celles qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine. Une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu, comptant au moins deux mille habitants.

Certaines communes dites rurales peuvent cependant subir une influence urbaine plus ou moins forte. Suivant leur attractivité, leur nombre d'habitants et de visiteurs peut fortement varier suivant les jours et les saisons (tourisme, résidences secondaires ou semi-permanentes...).

Dans le contexte de mutations économiques, sociales et culturelles que les communes rurales ont connu ces dernières décennies, les espaces publics de ces villages demandent souvent à être remodelés, alors que d'autres sont à créer, en réponse aux nouvelles attentes des habitants. La réflexion se situe dans une démarche sociale, économique et environnementale, tout en préservant l'identité et l'âme du lieu, ou en projetant d'en créer de nouvelles, porteuses d'aménités.

Un **espace public** est un espace ouvert au public : ce sont les places, les abords d'équipements publics, les parcs, jardins et squares, les rues et venelles.

Suivant les usages, l'espace public peut aussi s'étendre aux chemins, bords de mer ou de rivière, d'étangs ou de canaux, il doit cependant être défini et limité. Quelle que soit leur typologie, ces espaces constituent des héritages originaux, participant de l'identité locale.

Un espace public fait partie d'une structure urbaine et paysagère, il ne doit pas être détaché de son contexte, des liaisons existantes et à créer, des projets en cours et à venir.

Pourquoi valoriser les espaces publics ruraux ?

- Pour leur caractère identitaire lié à l'histoire locale, au patrimoine bâti ou naturel, pour leur ambiance singulière.
- Pour leur situation remarquable et stratégique : centralité, abords de monuments, bords de rivière, étangs, cadrage d'une vue sur la perspective d'une rue, d'un bâtiment, d'un bel arbre, belvédère ou simple ouverture sur un paysage.
- Pour leurs usages : rues ou places commerçantes, sorties des écoles, espaces extérieurs de la salle des fêtes, du cimetière, jardins partagés, arrêt de bus.
- Dans le cadre d'un projet sur la commune : liaisons entre quartiers, entrées de bourg, nouveau quartier, nouvel équipement.

Les espaces publics centraux des bourgs ruraux

L'espace public central est celui qui retient toute l'attention, surtout s'il remplit encore une fonction de lieu de rencontre et de convivialité : marchés, cérémonies, fêtes... Sa forme, sa composition et son organisation portent en elles un héritage patrimonial témoignant des fondements historiques du bourg.

Si celui-ci a perdu au fil du temps une partie de ses usages, il demeure toujours un espace de respiration dans le cadre bâti et un lieu identitaire pour le village.

La réflexion sur l'espace central doit s'inscrire dans une approche globale de projet urbain, avec pour objectifs la connaissance, le respect et la mise en valeur de l'existant. Tous les utilisateurs doivent être pris en compte, pour que les aménagements, le végétal, les matériaux et l'éclairage soient adaptés aux usages.

Également lieux de circulation et de stationnement, les espaces publics sont le support de différents modes de déplacement (piétons, cycles, véhicules légers, poids lourds) qui influencent leur organisation et pour laquelle une réflexion en termes de hiérarchisation dans l'espace et dans le temps est à entreprendre.

Le lien avec le territoire peut se révéler par des ouvertures sur le paysage ou par le choix des matériaux utilisés, le recours aux savoir-faire locaux. L'entretien doit être adapté aux moyens techniques, financiers et humains de la commune.

Une démarche de développement durable implique de prendre en compte le climat (vents froids ou humides, ombrage et fraîcheur en été), la nature des sols, les usages et les coûts actuels et futurs.



Pour mener une réflexion globale sur les espaces publics,

il convient d'en définir le(s) périmètre(s), de réaliser un diagnostic, puis un programme en associant très en amont tous les partenaires publics et privés (les services des collectivités et de l'État concernés, les riverains, les commerçants et les utilisateurs) en se posant quelques questions préalables :

- Quels lieux sont à privilégier et à valoriser en priorité ?
- Est-il utile d'envisager un aménagement, une simple réorganisation des lieux peut-elle être suffisante dans une logique d'économie ?
- Les usages et les utilisateurs sont-ils les mêmes suivant les moments de la journée, les jours et les saisons ?
- Quels espaces doivent être accessibles et à quel public, dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ?
- Comment éviter les aménagements irréversibles ?
- À quelle image future de la commune l'espace public doit-il contribuer ?

Un travail de concertation doit être mené en priorité avec les commerçants et les responsables des lieux d'animation, en projetant les possibles occupations : marchés, terrasses de café, jeux de boules, cérémonies diverses... Une charte pour les enseignes et devantures commerciales, ainsi que pour les stores et mobiliers extérieurs (terrasses de café et restaurant) sera un outil participatif apprécié et permettra de faire le lien avec le territoire communal.

La concertation peut s'organiser de manière méthodique : ateliers thématiques, expositions, forums... Cependant les questions de coût, de temps, et la crainte de générer de la frustration peuvent s'avérer rédhibitoires. L'avantage de la participation des usagers est pourtant réel en termes d'appropriation d'un espace public avant même sa création ainsi que pour une utilisation respectueuse du lieu.





Le végétal

est adapté à la commune suivant les secteurs : centre bourg, quartiers d'habitation, entrées de village... en accompagnant les saisons.

Les arbres à feuillage caduc apportent fraîcheur et ombrage en été. Ils sont des attributs essentiels des paysages villageois et se développent traditionnellement de manière libre. Le choix des essences se fait de façon à éviter les tailles sévères qui fragilisent l'arbre, diminuent son espérance de vie et peuvent le rendre dangereux. Dans certaines régions, les traditions de taille architecturée méritent d'être conservées (arbres en plateau d'ombrage, palissés, en têtard...).

Des réservations de terre importantes sont indispensables pour le bon développement racinaire des arbres en pleine terre, dont l'envergure sera en rapport avec la superficie et le volume de l'espace considéré.

Les riverains peuvent participer à l'embellissement de leur cadre de vie en favorisant les plantations en pied de façade ou de clôture. La végétation des jardins privés peut être modérément autorisée à empiéter sur l'espace public. En cœur de village, le fleurissement peut se limiter à ces contributions privées en s'inscrivant dans une démarche globale de participation des habitants, éventuellement dans le cadre d'une charte. En entrée de bourg, les prairies naturelles assurent la continuité avec le paysage.

La recherche de sobriété et l'emploi de plantes adaptées au sol et au climat permettent d'éviter un entretien trop coûteux, en diminuant les tontes, le désherbage et les apports d'eau, en envisageant une gestion différenciée des espaces plantés et la suppression de l'utilisation de pesticides.

Les revêtements de sol

sont en cohérence avec l'ensemble de la commune, son contexte, son climat, ses traditions locales ainsi qu'une recherche d'économie durable. Cela conduit souvent à l'emploi de matériaux locaux de mise en œuvre simple, et implique d'éviter l'utilisation de matériaux importés et issus de matières non renouvelables.

La gestion de l'écoulement des eaux de ruissellement s'anticipe en amont du projet, en limitant au strict minimum les surfaces imperméabilisées qui induisent un traitement des eaux coûteux. Le choix de noues et de caniveaux est un élément d'enrichissement du projet et de valorisation du caractère rural.

L'éclairage

se différencie suivant les lieux, les usages et les saisons. Les économies d'énergie et le confort visuel des visiteurs et des riverains sont à privilégier dans les choix, en modérant et modulant les niveaux d'éclairage.

La qualité de la lumière correspond aux usages : sécurité, signalisation, balisage, mise en lumière... en évitant de sur-éclairer, en limitant l'éblouissement, en améliorant le rendu des couleurs et en recréant des atmosphères plutôt intimes dans le bourg. Les lampes et dispositifs de faible consommation, éclairage à détection, niveaux d'éclairage variables, voire extinction de points lumineux passé une certaine heure favorisent les économies d'énergie et limitent la pollution du ciel nocturne.

La nature et le volume du mobilier doivent s'accorder avec l'image rurale du bourg. Pour limiter l'encombrement, l'éclairage encastré ou en applique est préférable aux mâts et candélabres.

Le coût de l'éclairage s'envisage globalement et comprend l'investissement initial (réseaux, installation, mobilier, matériel), la consommation énergétique et l'entretien (nettoyage et remplacement des lampes).

Le mobilier

en principe conçu pour les communes urbaines, est souvent utilisé dans les communes rurales pour répondre à un problème ponctuel : des bacs et jardinières pour combler un espace minéralisé, des grilles ou bâtons pour empêcher les véhicules de stationner. Une bonne démarche de projet doit éviter d'avoir recours à l'achat de mobiliers coûteux, dont la multiplication encombre l'espace, banalise les lieux et associe l'espace urbanisé du village à l'espace routier, ou à celui de communes urbaines. Des aménagements simples peuvent être conçus pour plusieurs usages : clôtures et murets utilisés comme bancs, potelets et poteaux multifonctions, mâts d'éclairage supports de panneaux divers.

Les coffrets, armoires électriques et conteneurs peuvent être enterrés et le remplacement de jardinières par des fosses de plantation évite la multiplication d'objets hétéroclites.

Des espaces publics répondant aux attentes des habitants et des visiteurs

De nouveaux lieux de convivialité se créent et se déplacent au fil du temps avec l'évolution des pratiques et des usages.

Les abords des écoles et des salles communales gagnent à s'affranchir de leur aspect routier. Des espaces abrités du vent et ombragés où l'on peut éventuellement s'asseoir sont les bienvenus pour les habitants.

Les espaces de loisirs et de contemplation (bords de mer, rivières, étangs...) peuvent également accueillir ponctuellement quelques aménagements légers et discrets invitant au repos et à la conversation.

L'installation de vergers communaux, de jardins partagés, en réponse aux attentes actuelles des habitants donnent l'occasion de compléter un réseau d'espaces publics sur la commune. Les habitants qui souhaitent produire leurs propres fruits et légumes recherchent aussi des lieux de détente, de rencontres, d'apprentissage et d'activités collectives.

Les espaces publics de la commune peuvent aussi s'étendre aux espaces de stationnement pour covoiturage ou près des gares et des arrêts de bus, aux bassins d'orage plantés et accessibles au public, aux cimetières, aux voies vertes, aux sentiers de promenade...



À retenir

● Définir et délimiter les espaces publics à valoriser

● Regarder et évaluer l'existant, le contexte :

- L'histoire et la symbolique du lieu, le patrimoine bâti et naturel ; un regard extérieur peut permettre de faire apparaître des éléments singuliers dans un paysage familier,
- Les usages actuels et projetés en différenciant les types d'usagers, les horaires, les saisons d'utilisation : marchés, terrasses de café, arrêts de bus, dépôt des déchets, toilettes publiques, boulo-dromes...
- Les circulations et les stationnements,
- Le végétal, le mobilier existant public et privé (éclairage, signalisation, enseignes) y compris les équipements techniques (coffres, transformateurs) en procédant à un relevé précis et un diagnostic (état phytosanitaire pour le végétal, état, usage, obsolescence pour le mobilier),
- Le cadre réglementaire et financier : règlements de PLU, d'AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), de secteur sauvegardé, politiques de financement des collectivités,
- Les documents incitatifs : chartes architecturales et paysagères, chartes enseignes et publicité, chartes de mobiliers et devantures commerciales.

● Associer en amont les partenaires publics ou privés :

élus et techniciens des collectivités, services de l'État, financeurs, concessionnaires réseaux...

● Concerter les riverains et les utilisateurs, les faire participer à la réflexion en amont du projet :

- Mettre en place des méthodes de participation (ateliers, interviews, forum internet, rencontres, évènements, visites...),
- Lister avec eux : les usages actuels et souhaités, les accès, les dessertes des propriétés, commerces, l'interface public-privé actuelle et future,
- Synthétiser et informer les habitants des résultats de la concertation.

● Définir un projet global et prendre en compte les objectifs de développement durable :

- Définir le périmètre du projet, les acteurs (sous forme de comité de pilotage, de la programmation à la réalisation puis à l'entretien), les délais, les budgets,
- Prévoir dès la conception l'accessibilité à tous les usagers et riverains afin d'éviter les aménagements trop coûteux par la suite, la place des véhicules motorisés dans le village, la place des circulations douces, l'accès aux transports en commun (présents ou futurs), la gestion et l'entretien en rapport avec les moyens techniques et humains de la collectivité,
- Prendre en compte les données climatiques et de sol (exposition aux vents dominants -secs et froids ou doux et humides- orientation, ombres portées, sols secs ou humides),
- Modérer et adapter l'éclairage selon les usages, les lieux, les saisons, les horaires,
- Favoriser les surfaces absorbantes pour un meilleur écoulement des eaux et une infiltration des eaux de ruissellement et limiter les surfaces minérales pour réduire l'effet d'échauffement des sols et éviter l'aspect urbain ou routier,
- Introduire du végétal en respectant l'identité des lieux, en prévoyant gestion et usages : planter le bon arbre au bon endroit pour éviter les tailles sévères, creuser des fosses de plantation de dimensions suffisantes, prévoir l'ombrage par des arbres à feuilles caduques, utiliser les plantes vivaces, valoriser le fleurissement privé des façades, des clôtures en incitant à la participation des riverains,
- Limiter le mobilier au strict nécessaire en favorisant les usages multiples, dans une logique d'économie de projet et d'entretien, de cohérence, d'ouverture et d'accessibilité de l'espace public.

Tout au long de cette réflexion en amont du projet, l'équipe du CAUE peut conseiller la collectivité, puis l'éclairer sur la formulation d'une éventuelle commande auprès de professionnels : paysagistes, urbanistes, architectes.

Les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ont un rôle de conseil auprès des collectivités et des particuliers. Leurs missions définies par la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, comprennent également la sensibilisation et l'information de tous les publics en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, ainsi que la formation professionnelle continue des acteurs du cadre de vie.

Coordination rédactionnelle : Isabelle Thauvel, CAUE du Loiret. Conception graphique : Patricia Hernandez, CAUE du Loiret. Crédits photos : CAUE du Loiret, CAUE du Lot. Impression : Imprimerie Simon, Ornans (25)
Comité de rédaction : Ludvine Gérardin, CAUE du Doubs ; Myriam Bouhadanne-Raynaud, Pascale Parat-Bezart, CAUE du Gard ; Hervé Cividino, Laure Fauconnier, CAUE du Loiret ; Mathieu Larribe, CAUE du Lot ; Agnès Ducat, CAUE des Pyrénées-Atlantiques ; Elisabeth Rojat-Lefebvre, CAUE des Yvelines ; Yves Helbert, Fédération nationale des CAUE.

Juillet 2012

